



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2023-02  
DU JEUDI 5 JANVIER 2023

**Présents :** M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

**Objet de la décision :** Projet de parc photovoltaïque sur le site du CET d'« Al Gouty » - Commune de Réalmont : Convention d'occupation précaire

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-010 en date du 2 février 2022 ayant pour objet : Projet de parc photovoltaïque sur le site du CET d'« Al Gouty » - Commune de Réalmont : Avenant n° 2 à la promesse de bail emphytéotique,

**Vu** la décision du Bureau par délégation n° 2022-62 en date du 15 septembre 2022 ayant pour objet : Projet de parc photovoltaïque sur le site du CET d'« Al Gouty » - Commune de Réalmont : Convention d'occupation précaire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-089 en date du 29 septembre 2022 ayant pour objet : Projet de parc photovoltaïque sur le site du CET d'« Al Gouty » - Commune de Réalmont : Signature bail emphytéotique,

**Vu** le retard pris par l'office notarial dans la finalisation du bail emphytéotique,

**Considérant** que la signature du bail emphytéotique doit intervenir sous peu,

**Considérant** que dans cette attente, il y a lieu de proroger la durée de la convention précaire,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant à la convention d'occupation précaire à intervenir avec la Société Total Énergies Renouvelables France et autorise M. le Président à le signer.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Luc CANTALOUBE

Centre Tarn  
de Communes  
Communauté